



Recommandations de l'atelier relatif au « Suivi, contrôle et surveillance (SCS), un outil efficace pour la lutte contre la pêche INN »

- A. Soulignant l'importance du secteur des pêches dans la croissance économique, la contribution à la création d'emploi, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté pour les pays de la région COMHAFAT;
- B. Reconnaisant l'ampleur de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la région, rendant inefficaces les mesures de conservation et de gestion durable des pêches et mettant ainsi en péril la biodiversité et l'équilibre de l'environnement marin ;
- C. Considérant les pertes énormes ainsi occasionnées aux niveaux économique, social et environnemental pour les pays de la région.
- D. Considérant les instruments internationaux en matière de lutte contre la pêche INN notamment le code de la FAO pour une pêche responsable, le Plan d'action international de lutte contre la pêche INN (PAI-INN) de la FAO ainsi que les mesures de l'Etat du port,
- E. Considérant que la coopération internationale est le cadre approprié pour lutter efficacement contre la pêche INN, en raison de la mobilité élevée de certains stocks de poissons, des flottes de pêche et des capitaux sous-jacents, ainsi que du caractère mondialisé des marchés de nombreux produits halieutiques ;
- F. Considérant les relations étroites en matière de pêche entre l'UE et les pays de la zone, dont certains ont conclu des Accords de Pêche permettant aux navires de l'UE de pêcher dans leurs ZEE;
- G. Considérant les conditions d'accès au marché de l'UE imposées pour les produits de la pêche, exigeant des certificats de capture qui appellent une adaptation urgente des pays de la région;
- H. Convaincu que le suivi, contrôle et surveillance (SCS) de la pêche, est un outil efficace de lutte contre la pêche INN.
- I. Considérant les initiatives et instruments adoptés en matière de renforcement du SCS aux niveaux sous régional et régional par les organisations de coopération notamment la CSR, le CPCO, la COREP et l'UA
- J. Reconnaisant l'importance du travail accompli par la CICTA dans la pêcherie thonière en matière de MCS.



COMHAFAT/ATLAFCO

L'atelier recommande :

1. Le renforcement de la coopération régionale et interrégionale pour l'éradication de la pêche INN ;
2. L'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales et stratégie régionale de pêche, visant l'amélioration et le renforcement des mesures de gestion, d'aménagement et de conservation des ressources halieutiques ;
3. L'adoption et la mise en œuvre au niveau des pays de la COMHAFAT des instruments et mesures pertinents pris au niveau international pour l'éradication de la pêche INN, notamment :
4. Le renforcement des capacités institutionnelles, humaines, techniques et financières aussi bien des États que des organisations sous régionales et régionales, en vue d'exercer un suivi, un contrôle et une surveillance (SCS) systématiques et efficaces de la pêche ;
5. L'élaboration d'un « Plan Régional du SCS des Pêches dans la zone COMHAFAT », tenant compte des avancées et plans adoptés au niveau des organisations sous régionales de pêche de la région, qui met en évidence les actions prioritaires de SCS, les mécanismes d'échange d'information, de coopération entre les autorités nationales de contrôle, d'inspection et d'observation des opérations de pêche ;
6. La mise en place d'un « Programme régional d'observateurs scientifiques » en tant que source supplémentaire d'informations opérationnelles recueillies par les observateurs lors du suivi des activités de pêche des navires ciblés;
7. La mise en place d'un programme de renforcement des capacités des pays de la COMHAFAT pour former et encadrer les observateurs scientifiques nationaux ;

Dans le cadre des pêcheries thonières, ce programme devrait prévoir :

- La formation de coordinateurs régionaux adjoints dans chaque port de débarquement,
 - L'harmonisation des différents programmes d'observation et la transposition des modèles existants à d'autres flottilles et engins,
8. La participation des acteurs non gouvernementaux à l'élaboration et à la mise en application des dispositions du SCS des pêches, notamment, des représentants légitimes de la pêche hauturière et côtière, locale ou autorisée à pêcher dans le cadre d'Accord de Partenariat pour une Pêche Responsable, des représentants des filières de transformation et de commercialisation des produits de la pêche, en vue de leur adhésion et leur contribution effective au contrôle participatif et citoyen des activités de pêche.